

**DELIBERATION**  
**REUNION DU 11 MAI 2012**

Convocation du 3 mai 2012

Affichage du 22 mai 2012

L'an deux mil douze, le 11 mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de CHARTAINVILLIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal BERNIER, Maire.

Étaient présents : A. BOUTIN, J. CHEUL, C. PICHOT, F. TANTY, Adjoints,  
S. ANEST, G. BOUAZIZ, F. HARDY, X. JACOT, J.C. LE BERRE,

Étaient absents excusés : S. CHANDELIER, O. DELORME, S. DROIT, M. GUIBERT-DAVAL

Était absent non excusé : T. BOUYER

**Élection du secrétaire de séance**

A. BOUTIN est nommé secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 5 avril 2012**

F. TANTY fait remarquer qu'une erreur de retranscription apparaît pour la section exploitation du budget primitif Eau / Assainissement. La section est équilibrée à hauteur de 167.811,82 euros.

Aucune autre remarque n'étant exprimée, le compte rendu de la séance du 5 avril dernier est approuvé à l'unanimité.

**Avancement de grade**

1 – Délibération de fixation des taux pour les avancements de grades

Le maire expose que l'assemblée délibérante doit déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emploi (filère technique, filère administrative) pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois. Un projet de délibération a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, en date du 29 mars 2012.

Le maire propose un taux fixe de 100 % pour la filère administrative pour le grade d'avancement rédacteur principal, ainsi que pour la filère technique pour le grade d'avancement adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Le conseil donne un accord unanime à cette proposition.

2 – création d'un poste de rédacteur principal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012

Le maire rappelle que chaque création de poste est faite par le conseil municipal. Elle expose que la secrétaire de mairie peut bénéficier d'un avancement au grade de Rédacteur principal. Elle propose donc la création d'un poste permanent de rédacteur principal à temps non complet à raison de 31 h 30 hebdomadaires.

Elle ajoute que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges ont été anticipés et inscrits au budget primitif de la commune.

Le conseil municipal donne un avis unanime à cette proposition de création de poste.

### **Convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien avec le Conseil Général, relative aux travaux de mise en place de deux ralentisseurs sur la R.D. 106/5**

Le maire rappelle qu'il a été décidé la pose de deux ralentisseurs rue du 11 Novembre. Cette route est une départementale, il convient donc de signer une convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative à ces travaux, afin de préciser les modalités d'intervention, de financement et de responsabilité du Département et de la Commune.

Elle précise que les travaux sont prévus débuter après le 7 juillet prochain, afin d'éviter une gêne au niveau des transports scolaires.

Elle rappelle, par ailleurs, que les travaux s'élèvent à 14.243 euros H.T., et qu'une subvention a été attribuée au titre du produit des amendes de police, d'un montant de 5.697 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention décrite ci-dessus.

### **Questions diverses**

Le maire informe les conseillers qu'elle a reçu les courriers d'attribution de subvention suivants :

- Produit des amendes de police, pour les travaux d'aménagement de sécurité rue du 11 Novembre : 5.697 euros.
- F.D.A.I.C. pour la réfection de la toiture de abri bus des Bruyères : 1.537 euros représentant 30 % d'une dépense H.T. de 5.124,89 euros.
- F.D.A.I.C. pour les travaux de réfection de voirie de la rue du Marais : 2.840 euros représentant 25 % d'une dépense H.T. de 11.361,81 euros.
- D.E.T.R. pour les travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue du 11 Novembre : 16.139 euros représentant 30 % d'une dépense H.T. de 53.795 euros.

Le maire informe les conseillers que le bilan Communauté de Communes de l'activité auprès des jeunes de la commune de Chartainvilliers sur l'année 2011, est consultable en mairie pour ceux qui le désirent.

Ont été reçus en mairie les lettres de remerciements du S.I.A.D., de l'A.D.M.R., de l'ULAC et de l'Amicale (ainsi que le compte rendu des activités) pour les subventions de l'exercice 2011.

Par ailleurs, des demandes de subventions sont arrivées pour l'exercice 2012.

Le maire laisse la parole à A. BOUTIN qui fait un résumé sur l'instauration de la nouvelle taxe, dénommée P.F.A.C. (participation pour le financement de l'assainissement collectif). Cette taxe remplace la taxe de raccordement à l'assainissement. Lors du vote de la Taxe d'aménagement (T.A.), il avait été décidé que les deux taxes devaient être fusionnées en 2015. Cette éventualité est désormais supprimée. La P.F.A.C. ne doit pas dépasser 80 % du montant d'une installation d'un assainissement individuel, mais on doit tenir compte du prix du raccordement du domaine au domaine privé. A. BOUTIN expose qu'à son avis, il faudra faire exécuter les travaux sous la maîtrise de la commune. Le montant d'une traversée de rue, selon qu'elle est départementale ou communale, se situe entre 2.000 et 3.000 euros. Le coût d'un assainissement collectif dépend de la taille de la maison, de la superficie et de la nature du terrain, et est évalué entre 8.000 et 9.000 euros. Donc le montant maximum de la P.F.A.C. est d'environ 6.500 euros. J.C. LE BERRE pense que ce montant de taxe est très élevé.

F. TANTY rappelle qu'à l'origine le choix avait été fait entre un prix du m<sup>3</sup> d'eau beaucoup plus élevé, mais avec des recettes non garanties, ou une taxe de raccordement pour les maisons déjà existantes, et une taxe plus élevée pour les constructions nouvelles. Actuellement, la taxe de raccordement au réseau d'assainissement s'élève à 2.745 euros. Il s'agissait d'un choix de gestion.

A. BOUTIN précise qu'une décision est à prendre avant le 1<sup>er</sup> juillet prochain, sinon on ne pourra prétendre à aucune participation pour le raccordement à l'assainissement ; la taxe sera figée de façon uniforme pour toute la commune.

Il évoque ensuite la majoration des droits à construire de 30 %, qui permet l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation. Il s'agit d'une loi votée en mars 2012. La majoration de 30 % s'applique, pour notre commune, par rapport ce qui est autorisé par le Plan d'Occupation des Sols, aussi bien en surface qu'en hauteur.

La procédure de mise en place est assez lourde. La commune dispose d'un délai de 6 mois pour mettre à la disposition du public une note d'information présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30 %. Le public dispose ensuite d'un délai d'un mois pour formuler des observations.

A.BOUTIN ajoute que cette loi ne sera applicable que durant 3 ans. Le but est d'augmenter la surface des logements ; toutes les communes sont concernées.

Le maire évoque le Grenelle de l'Environnement qui favorise la concentration des villages.

Le maire informe ensuite le conseil que les trois projets de travaux sont publiés sur le site de l'A.M. 28. Les entreprises doivent déposer leur devis avant le 21 mai. La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 21 mai au soir. Les travaux de la rue du Marais devraient débuter le plus tôt possible ; la pose des ralentisseurs rue du 11 Novembre est prévue début juillet.

Le marché pour les travaux d'eau est également publié sur le site de l'A.M. 28. Ils devraient débuter le 3 septembre pour 6 semaines.

### **Tour de tapis**

C. PICHOT : A assisté à une réunion de la Commission Culture et Loisirs de la Communauté de Communes, relative à la Fête du Livre programmée en octobre prochain, avec des ateliers et la « malle à poèmes ».

Elle signale que la gouttière d'évacuation des eaux pluviales sur son trottoir est très endommagée, et pourrait être dangereuse.

Le maire lit au conseil la lettre de démission qu'elle enverra au Préfet demain matin. Elle y évoque des raisons professionnelles, et des temps de transport importants, qui ne lui permettent plus d'assurer ses fonctions de maire dans de bonnes conditions. Elle reste cependant conseillère municipale.

Il est précisé que l'élection d'un nouveau maire se fera au sein du conseil municipal.

La séance est levée à 22 h 10.

### **Délibérations :**

- |            |   |
|------------|---|
| 2012 / 010 | Fixation des taux pour les avancements de grades                      |
| 2012 / 011 | Création d'un poste de rédacteur principal                            |
| 2012 / 012 | Convention maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général (ralentisseurs) |